

Liste de contrôle pour le contrat à conclure avec des entreprises privées

Le contrat doit déterminer de manière claire le type de tâches que l'entreprise doit assumer et la manière de les exécuter (cf. « [Mise en soumission des prestations d'élimination](#) »); il précisera notamment:

- les types de fractions de déchets à collecter et dans quelles déchèteries
- (le cas échéant), les tarifs de prise en charge
- les heures d'ouverture des points de collecte
- les conditions de gestion des déchets urbains issus de l'artisanat, de l'industrie et des personnes non domiciliées dans la commune
- les travaux de relations publiques et d'information à la population (calendrier des déchets, annonces, actions de sensibilisation, etc.)
- les points généraux (but et objectifs, organisation, champ d'application, délais, assurances, interlocuteurs, autorisations, responsabilité, secret de fonction, protection des données, données annuelles sur les frais d'exploitation, répartition annuelle par fraction des quantités de déchets traités et des frais d'élimination, conventions particulières, droit applicable et for juridique, durée de validité du contrat, signatures, etc.)
- les dispositions de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) et des législations cantonales connexes qui doivent être respectées
- les modalités de contrôle des prestations par le mandataire